

Atelier en ligne : Vivre à Rouen sous l'occupation, niveau CM2-Collège

Cet atelier présente différents aspects de la vie quotidienne à Rouen pendant l'Occupation.

I/ Étude de l'affiche « Populations abandonnées »

Au début de la guerre, en 1940, les Allemands présentent la situation en France de cette façon :



- Relie les mots aux flèches correspondantes : Soldat allemand / Enfants / Titre / Casque / Tartine de beurre
- Décris le soldat allemand
- Décris l'attitude des enfants
- Entoure sur l'affiche le mot qui indique que la population française ne devrait pas avoir peur pendant l'Occupation
- Quelle image de l'Occupation allemande cette affiche veut-elle montrer ?

II/ Étude des tickets de rationnement



- A quoi servent ces tickets ?
- Pourquoi a-t-on besoin de tickets de rationnement ?
- En existe-t-il des différents ?
- Cette situation correspond- elle à celle présentée sur l'affiche ?

III/ Instruction préfectorale adressée au commissaire de police de Rouen ordonnant l'arrestation de tous les juifs de l'agglomération de Rouen, 15 janvier 1943

92703
Cocis
Cabinet du
Préfet Régional

ETAT FRANÇAISE

REGION DE ROUEN

133
Rouen, le 15 janvier 1943

LE PREFET REGIONAL
A MONSIEUR DUSSAULE Commissaire
Central de ROUEN

Comme mesure de représailles à la suite de l'attentat contre le Sonderführer Staedler de la Feldkommandantur de Rouen, les Autorités Allemandes ont décidé d'interner au Camp de DRANCY, tous les juifs domiciliés dans le Département de la Seine-Inférieure.

La Police Française est chargée des arrestations et du transfert.

Vous procéderez, en conséquence, à l'arrestation de tous les juifs domiciliés dans l'Agglomération de Rouen.

Vous trouverez sous ce pli :

- 1° - la liste des juifs à arrêter
- 2° - les mandats nécessaires.

Vous vous conformerez pour ces arrestations aux directives ci-après :

1° tous les juifs doivent être appréhendés : vieillards, femmes, enfants même en bas âge.

Seuls, ceux qui sont intransportables et produisent un certificat médical à l'appui sont exempts.

2° les arrestations devront se faire après 20 heures, heure à partir de laquelle les juifs sont tenus d'être à leur domicile.

3° les juifs appréhendés seront immédiatement conduits au Centre d'Ancueil de la rue Poisson à Rouen.

4° chaque juif devra se munir de vêtements chauds, d'une paire de draps, d'une couverture, de deux paires de souliers, du linge de corps, d'un vêtement de travail, de trois jours de vivres, de sa carte d'alimentation.

5° Les agents procédant aux arrestations devront se faire remettre l'argent liquide, les bijoux, les objets et titres de valeur des juifs appréhendés.

Ceux-ci pourront exclusivement garder leur carte d'identité et papiers de famille, leurs alliances et montres n'ayant pas le caractère de bijou précieux.

6° les fonctionnaires chargés des arrestations fermeront à clef les appartements des juifs arrêtés. En outre, ils placeront sur la

ARCHIVES

porte d'entrée des scellés.

Les scellés pourront consister dans une bande de papier portant le cachet de la police et collée au travers de l'interstice de la porte.

7° les serviteurs aryens des juifs appréhendés sont immédiatement déliés des obligations de leur contrat de travail avec le juif et devront évacuer l'habitation de leur maître avec leurs effets personnels sur le champ.

8° chaque arrestation fera l'objet d'un procès-verbal transmis à mon Cabinet.

Il y aura lieu de joindre à chaque procès-verbal :

- a) les objets saisis (argent liquide, bijoux),
- b) les clés de l'appartement.

9° les femmes juives mariées à des aryens doivent être internées.

10° les juifs arrêtés seront rassemblés au Centre d'Accueil de la rue Poisson où ils passeront la nuit sous une surveillance qu'il vous appartient d'assurer.

11° les juifs amenés au Centre d'Accueil dans la soirée quitteront ROUEN pour DRANCY le 16 janvier par le train de 5 h 45.

Ils seront escortés jusqu'à DRANCY par 12 gendarmes français et 10 gendarmes allemands.

Ceux-ci les prendront en charge au Centre d'Accueil le 16 janvier à 4 h du matin.

Deux wagons de 3e classe à couloirs ont été réquisitionnés pour leur transport.

Le Préfet de la Seine-Inférieure

signé : PARMENTIER

3352 w 2

- Qui a rédigé ce document ? Quelle est sa fonction ?
- Qu'est-il arrivé au sous-officier allemand (Sonderführer) de la Feldkommandantur de Rouen ?
- Que se passent-ils alors pour les juifs du Département à partir de ce moment-là (« en représailles ») ?
- Remets les mots qui conviennent dans cet extrait du texte :

« Vous trouverez sous ce pli :

- 1- La liste des..... à arrêter
- 2- Les mandats nécessaires

Vous vous conformerez pour ces
ci-après :

1° Tous les juifs doivent être appréhendés :
.....même en bas âge

Seuls sont qui sont.....et présentent un certificat
.....seront exempts

2° Les arrestations devront se faire après.....heure à laquelle les
.....sont tenus d'être à leur.....

3° Les juifs appréhendés seront immédiatement conduits au
.....

4° Chaque juif devra se munir de ,
D'une couverture, de deux , du linge de corps,
d'un vêtement de travail, de trois jours de vivre et de »

- A quelle heure vient-on les chercher ? Pourquoi ?
- Quelles sont les personnes qui viennent les chercher ?
- Où sont-ils emmenés ?
- A ton avis, que va-t-il se passer ensuite pour ces juifs ?

IV/ Mots croisés à replacer dans la grille ci-dessous

N°1 : interdiction (« orchestrée ») par l'État et très pratiquée en temps de guerre

N°2 : appelée « bourrage de crâne » pendant la guerre ; c'est le fait de faire admettre une idée, une théorie

N°3 : combattant de guerre

N°4 : peuvent être « de cinéma », mais ici sont « de rationnement »

N°5 : population persécutée par le régime nazi pendant la Seconde guerre mondiale

N°6 : période pendant laquelle les Allemands étaient « installés » sur une partie du territoire français



